

DECISION DU MAIRE N° 2026 - 018**ACCORD CADRE MIXTE : ESPACES VERTS SELON PROCEDURE ADAPTEE.****LOT N°1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'offres réunie le 10 juillet 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif au lot n°1 « Entretien des espaces verts » avec la société « GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS OUEST » sise chemin de la Garenne, 78440 Porcheville, pour un montant annuel forfaitaire de 59 704.20€ H.T soit 71 645.04€ TTC et une partie par l'émission de bons de commande d'un montant annuel maximum de 10 000€ H.T

Article 2 : Le marché prendra effet au 01/09/2026, pour une durée d'1an. Il est reconduit tacitement 3 fois pour une durée identique d'1 an par période.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ au représentant de l'Etat,
- ❖ au comptable de la commune,
- ❖ et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 15 septembre 2026



Le Maire,

Alec JALTIER

DECISION DU MAIRE N° 2026 - 019**ACCORD CADRE ESPACES VERTS SELON PROCEDURE ADAPTEE.****LOT N°2 : ELAGAGE, ABATTAGE COURANT.**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'offres réunie le 10 juillet 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif au lot n°2, « Elagage, abattage courant » avec la société « SMDA » sise 38, rue Roger Hennequin, 78190 Trappes, pour un montant annuel maximum de 30 000.00 € H.T dont l'exécution se fera en fonction des besoins par l'émission de bons de commandes.

Article 2 : Le marché prendra effet au 01/09/2026, pour une durée d'1 an. Il est reconduit tacitement 3 fois pour une durée identique d'1 an par période.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ au représentant de l'Etat,
- ❖ au comptable de la commune,
- ❖ et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 15 septembre 2026



Le Maire,

Alec JALTIER

DECISION DU MAIRE N° 2026 - 020**ACCORD CADRE MIXTE ESPACES VERTS SELON PROCEDURE ADAPTEE.****LOT N°3 : ENTRETIEN DE LA ZONE DE LOISIRS**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'offres réunie le 10 juillet 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif au lot n°3 « Entretien de zone de loisirs » avec la société « GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS OUEST » sise chemin de la Garenne, 78440 Porcheville, pour un montant annuel forfaitaire de 85 135.25€ H.T soit 102 162.30€ TTC et une partie par l'émission de bons de commande d'un montant annuel maximum de 15 000€ H.T.

Article 2 : Le marché prendra effet au 01/09/2026, pour une durée d'1 an. Il est reconduit tacitement 3 fois pour une durée identique d'1 an par période.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ au représentant de l'Etat,
- ❖ au comptable de la commune,
- ❖ et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Alec JALTIER

DECISION DU MAIRE N°2026-021

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES SECTIONNELLES ET BASCULANTES, DES
PORTAILS COULISSANTS ET DES RIDEAUX METALLIQUES POUR LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE**

Le Maire de Porcheville,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'entretien avec l'entreprise THOMAS PERE ET FILS domiciliée au 30 bis rue de Vieil Abreuvoir – 78100 ST GERMAIN-EN-LAYE, pour un montant annuel de 5 800 € HT soit 6 960 € TTC pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur une durée maximal de 3 ans.

Article 2 : Sont concernés par ce contrat :

- 5 portes basculantes
- 7 portes sectionnelles
- 3 portails coulissants
- 9 rideaux métalliques

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- ❖ au représentant de l'Etat,
- ❖ au comptable de la commune,
- ❖ et notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Porcheville, le 23/09/2026

Le Maire,



Alec JALTIER